



**SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A**



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A

Autres moyens d'identification:

UFI: 3PF0-G0G2-F00H-SN23

Numéro d'enregistrement du produit: 24-S-218P1-NS-02A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Produit pour joints de carreaux et pavés. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

LATICRETE EUROPE SRL
Via Paletti Snc
41051 Castelnovo Rangone - ITALY
Tél.: 059535540
info@laticreteeurope.com
https://eu.laticrete.com/

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (FR): + 01 45 42 59 59
numéro d'urgence unique européen: 112
Entreprises (8:00-18:00 CET): (+39) 059 535 540

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302+H332
Aquatic Chronic 2: Dangereusité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Carc. 1B: Cancérogénicité, Catégorie 1B, H350
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Muta. 1B: Mutagénéité des cellules germinales, Catégorie 1B, H340
Repr. 1B: Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B, H360
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 1B: H350 - Peut provoquer le cancer.
Muta. 1B: H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
Repr. 1B: H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A**



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Informations complémentaires:

Contient 2-(2-aminoéthylamino)éthanol, 2-pipérazin-1-yléthylamine, 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane, Triméthylhexane-1,6-diamine.

Étiquetages supplémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels

UFI: 3PF0-G0G2-F00H-SN23

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit contient des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne : 4-nonylphénol, ramifié

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Époxydes

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 Index: 603-057-00-5 REACH: 01-2119492630-38-XXXX	alcool benzylrique ¹	ATP CLP00	16 - <33 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H332 - Attention		
CAS: 140-31-8 EC: 205-411-0 Index: 612-105-00-4 REACH: 01-2119471486-30-XXXX	2-pipérazin-1-yléthylamine ¹	ATP CLP00	12 - <21 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H312; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger		
CAS: 84852-15-3 EC: 284-325-5 Index: 601-053-00-8 REACH: 01-2119510715-45-XXXX	4-nonylphénol, ramifié ¹	ATP CLP00	12 - <21 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Repr. 2: H361fd; Skin Corr. 1B: H314 - Danger		
CAS: 68609-08-5 EC: 614-657-1 Index: Non concerné REACH: 01-2120106013-80-XXXX	Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane ¹	Auto classifiée	10 - <20 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention		
CAS: 9046-10-0 EC: 618-561-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119557899-12-XXXX	Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)],a-(2-aminométhyléthyl)-w-(2-aminométhyléthoxy)- ¹	Auto classifiée	7 - <16 %
	Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314 - Danger		
CAS: 25620-58-0 EC: 247-134-8 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Triméthylhexane-1,6-diamine ¹	Auto classifiée	7 - <16 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger		
CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8 Index: 612-067-00-9 REACH: 01-2119514687-32-XXXX	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine ¹	ATP ATP17	3 - <7 %
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1A: H317 - Danger		
CAS: 52338-87-1 EC: 257-861-2 Index: Non concerné REACH: 01-2120781639-37-XXXX	1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée ¹	Auto classifiée	1 - <5 %
	Règlement 1272/2008 Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314 - Danger		
CAS: 111-41-1 EC: 203-867-5 Index: 603-194-00-0 REACH: 01-2119456894-24-XXXX	2-(2-aminoéthylamino)éthanol ¹	ATP ATP01	<1 %
	Règlement 1272/2008 Repr. 1B: H360FD; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger		
CAS: 8052-41-3 EC: 232-489-3 Index: 649-345-00-4 REACH: 01-2120261965-45-XXXX	Solvant Stoddard ¹	ATP ATP05	0,5 - <0,6 %
	Règlement 1272/2008 Asp. Tox. 1: H304; Carc. 1B: H350; Muta. 1B: H340; STOT RE 1: H372 - Danger		

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

² Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A**



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ² Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	Auto classifiée 0,09 - <0,1 %
CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5 Index: 601-024-00-X REACH: 01-2119473983-24-XXXX	Propylbenzène ² Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Carc. 1B: H350; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335 - Danger	ATP ATP18 0,01 - <0,02 %

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

² Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
	Aigus	Chronique
4-nonylphénol, ramifié CAS: 84852-15-3 EC: 284-325-5	10	10

Identification	Limite de concentration spécifique
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8	% (p/p) >=0,001: Skin Sens. 1A - H317
2-(2-aminoéthylamino)éthanol CAS: 111-41-1 EC: 203-867-5	% (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
2-pipérazin-1-yléthylamine CAS: 140-31-8 EC: 205-411-0	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
4-nonylphénol, ramifié CAS: 84852-15-3 EC: 284-325-5	DL50 orale	1412 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8	DL50 orale	1030 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[[1-méthyléthylidène) bis(4,1-phénylèneoxyéthylène)]bisoxirane CAS: 68609-08-5 EC: 614-657-1	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Triméthylhexane-1,6-diamine CAS: 25620-58-0 EC: 247-134-8	DL50 orale	910 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A**



RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTEES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-œil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir rubrique 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail

se laver les mains après chaque utilisation

enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous -rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	VME	50 ppm	275 mg/m ³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	VLCT	100 ppm	550 mg/m ³
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	VME	10 ppm	50 mg/m ³
	VLCT	50 ppm	250 mg/m ³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	40 mg/kg	Pas pertinent	8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	110 mg/m ³	Pas pertinent	22 mg/m ³	Pas pertinent
Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[[1-méthyléthylidène]bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane CAS: 68609-08-5 EC: 614-657-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,87 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,29 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-pipérazin-1-yléthylamine CAS: 140-31-8 EC: 205-411-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,33 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	10,6 mg/m ³	80 mg/m ³	10,6 mg/m ³	0,015 mg/m ³
4-nonylphénol, ramifié CAS: 84852-15-3 EC: 284-325-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	15 mg/kg	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	1 mg/m ³	Pas pertinent	0,5 mg/m ³	Pas pertinent
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)],a-(2-aminométhyléthyl)-w-(2-aminométhyléthoxy)- CAS: 9046-10-0 EC: 618-561-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	10,58 mg/m ³	Pas pertinent
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	0,073 mg/m ³
1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée CAS: 52338-87-1 EC: 257-861-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	4,8 mg/kg	Pas pertinent	2,33 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,8 mg/m ³	Pas pertinent
2-(2-aminoéthylamino)éthanol CAS: 111-41-1 EC: 203-867-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,704 mg/m ³	Pas pertinent
Solvant Stoddard CAS: 8052-41-3 EC: 232-489-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	30 mg/kg	Pas pertinent	80 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	55 mg/m ³	55 mg/m ³	44 mg/m ³	44 mg/m ³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m ³	275 mg/m ³	Pas pertinent
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	15,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	250 mg/m ³	100 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	Oral	20 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	20 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	27 mg/m ³	Pas pertinent	5,4 mg/m ³	Pas pertinent
Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane CAS: 68609-08-5 EC: 614-657-1	Oral	0,99 mg/kg	Pas pertinent	0,33 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,67 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	1,74 mg/m ³	Pas pertinent	0,58 mg/m ³	Pas pertinent
4-nonylphénol, ramifié CAS: 84852-15-3 EC: 284-325-5	Oral	0,4 mg/kg	Pas pertinent	0,08 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	7,6 mg/kg	Pas pertinent	3,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,8 mg/m ³	Pas pertinent	0,4 mg/m ³	Pas pertinent
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,526 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée CAS: 52338-87-1 EC: 257-861-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,833 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
2-(2-aminoéthylamino)éthanol CAS: 111-41-1 EC: 203-867-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,1 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,174 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Solvant Stoddard CAS: 8052-41-3 EC: 232-489-3	Oral	50 mg/kg	Pas pertinent	10,56 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	60 mg/kg	Pas pertinent	40 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	55 mg/m ³	55 mg/m ³	22 mg/m ³	22 mg/m ³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m ³	33 mg/m ³
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	STP	39 mg/L	Eau douce	1 mg/L
	Sol	0,456 mg/kg	Eau de mer	0,1 mg/L
	Intermittent	2,3 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,27 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,527 mg/kg
Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[[1-méthyléthylidène]bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane CAS: 68609-08-5 EC: 614-657-1	STP	3,1 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
	Sol	2,1 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,016 mg/L	Sédiments (Eau douce)	10,5 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,05 mg/kg
2-pipérazin-1-yléthylamine CAS: 140-31-8 EC: 205-411-0	STP	250 mg/L	Eau douce	0,058 mg/L
	Sol	1 mg/kg	Eau de mer	0,006 mg/L
	Intermittent	0,58 mg/L	Sédiments (Eau douce)	215 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	21,5 mg/kg
4-nonylphénol, ramifié CAS: 84852-15-3 EC: 284-325-5	STP	9,5 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
	Sol	2,3 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
	Intermittent	0 mg/L	Sédiments (Eau douce)	4,62 mg/kg
	Oral	0,00236 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,23 mg/kg
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)],a-(2-aminométhyléthyl)-w-(2-aminométhyléthoxy)- CAS: 9046-10-0 EC: 618-561-0	STP	7,5 mg/L	Eau douce	0,015 mg/L
	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0,014 mg/L
	Intermittent	0,15 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,132 mg/kg
	Oral	0,00693 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,125 mg/kg
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8	STP	3,18 mg/L	Eau douce	0,06 mg/L
	Sol	1,121 mg/kg	Eau de mer	0,006 mg/L
	Intermittent	0,23 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,784 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,578 mg/kg
1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée CAS: 52338-87-1 EC: 257-861-2	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,093 mg/L
	Sol	0,0198 mg/kg	Eau de mer	0,0093 mg/L
	Intermittent	0,93 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,372 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0372 mg/kg
2-(2-aminoéthylamino)éthanol CAS: 111-41-1 EC: 203-867-5	STP	82,2 mg/L	Eau douce	0,022 mg/L
	Sol	0,019 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
	Intermittent	0,22 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,172 mg/kg
	Oral	0,001 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,017 mg/kg
Solvant Stoddard CAS: 8052-41-3 EC: 232-489-3	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,14 mg/L
	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,35 mg/L
	Intermittent	0,014 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,14 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,14 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Propylbenzène	STP	200 mg/L	Eau douce	0,035 mg/L
CAS: 98-82-8	Sol	0,624 mg/kg	Eau de mer	0,004 mg/L
EC: 202-704-5	Intermittent	0,012 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,22 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,322 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Butyle / vinyle, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,2 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques		EN 13034:2005+A1:2009 EN 168:2002 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN 464:1994	Usage exclusif au travail.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique		EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A**



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0,71 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	7,12 kg/m ³ (7,12 g/L)
Nombre moyen de carbone:	9,41
Poids moléculaire moyen:	141,71 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Dense
Couleur:	Blanc
Odeur:	Ammoniac
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	146 - 378 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	12 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	98,66 Pa (0,1 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	1005,7 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	1,006
Viscosité dynamique à 20 °C:	8,01 cP
Viscosité cinématique à 20 °C:	7,96 mm ² /s
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Insoluble dans l'eau
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	102 °C (Ne conserve pas la combustion)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	285 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non concerné
-----------------------------	--------------

9.2 Autres informations:

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A**



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
IARC: Solvant Stoddard (3); Propylbenzène (2B)
 - Mutagénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner des modifications génétiques. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
 - Toxicité sur la reproduction: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:
L'ingestion d'une forte dose peut provoquer des complications pulmonaires.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	2500 mg/kg	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
2-pipérazin-1-yléthylamine CAS: 140-31-8 EC: 205-411-0	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)],a-(2-aminométhyléthyl)-w-(2-aminométhyléthoxy)- CAS: 9046-10-0 EC: 618-561-0	DL50 orale	2885,3 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2979,7 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
1,3-bis[3-(diméthylamino)propyl]urée CAS: 52338-87-1 EC: 257-861-2	DL50 orale	5126 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2050 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
4-nonylphénol, ramifié CAS: 84852-15-3 EC: 284-325-5	DL50 orale	1412 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8	DL50 orale	1030 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-(1-méthyléthylidène) bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)bisoxirane CAS: 68609-08-5 EC: 614-657-1	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Triméthylhexane-1,6-diamine CAS: 25620-58-0 EC: 247-134-8	DL50 orale	910 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
2-(2-aminoéthylamino)éthanol CAS: 111-41-1 EC: 203-867-5	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	DL50 orale	2700 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
	CL50	CE50		
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	CL50	646 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
	CE50	400 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	79 mg/L (3 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane CAS: 68609-08-5 EC: 614-657-1	CL50	1,62 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	1,59 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	3,13 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
2-pipérazin-1-yléthylamine CAS: 140-31-8 EC: 205-411-0	CL50	2190 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	58 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	1000 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
4-nonylphénol, ramifié CAS: 84852-15-3 EC: 284-325-5	CL50	0,05 mg/L (96 h)	Acipenser oxyrinchus	Poisson
	CE50	0,14 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	1,3 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)],a-(2-aminométhyléthyl)-w-(2-aminométhyléthoxy)- CAS: 9046-10-0 EC: 618-561-0	CL50	772,14 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
	CE50	80 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	15 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Triméthylhexane-1,6-diamine CAS: 25620-58-0 EC: 247-134-8	CL50	1000 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	29,5 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8	CL50	110 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
	CE50	388 mg/L (48 h)	N/A	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
2-(2-aminoéthylamino)éthanol CAS: 111-41-1 EC: 203-867-5	CL50	728 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	22 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	210 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Propylbenzène	CL50	2,7 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri	Poisson
CAS: 98-82-8	CE50	10,8 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-704-5	CE50	2,6 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
alcool benzylique	NOEC	48,897 mg/L	N/A	Poisson
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	NOEC	51 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
4-nonylphénol, ramifié	NOEC	0,006 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 84852-15-3 EC: 284-325-5	NOEC	0,024 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8	NOEC	3 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Propylbenzène	NOEC	0,38 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	NOEC	0,35 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94 %
Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane CAS: 68609-08-5 EC: 614-657-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	1,5 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	2,3 %
2-pipérazin-1-yléthylamine CAS: 140-31-8 EC: 205-411-0	DBO5	Pas pertinent	Concentration	30 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)],a-(2-aminométhyléthyl)-w-(2-aminométhyléthoxy)- CAS: 9046-10-0 EC: 618-561-0	DBO5	Pas pertinent	Concentration	17,6 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8	DBO5	Pas pertinent	Concentration	7 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	8 %
2-(2-aminoéthylamino)éthanol CAS: 111-41-1 EC: 203-867-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	40 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
alcool benzylique	FBC	0,3
CAS: 100-51-6	Log POW	1,1
EC: 202-859-9	Potentiel	Bas

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A**



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[[1-méthyléthylidène]bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane CAS: 68609-08-5 EC: 614-657-1	FBC	
	Log POW	2,36
	Potentiel	
4-nonylphénol, ramifié CAS: 84852-15-3 EC: 284-325-5	FBC	231
	Log POW	5,4
	Potentiel	Élevé
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)],a-(2-aminométhyléthyl)-w-(2-aminométhyléthoxy)- CAS: 9046-10-0 EC: 618-561-0	FBC	
	Log POW	1,34
	Potentiel	
2-(2-aminoéthylamino)éthanol CAS: 111-41-1 EC: 203-867-5	FBC	0,05
	Log POW	-1,39
	Potentiel	Bas
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	FBC	1
	Log POW	0,43
	Potentiel	Bas
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	FBC	120
	Log POW	3,66
	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,679E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[[1-méthyléthylidène]bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane CAS: 68609-08-5 EC: 614-657-1	Koc	65860	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
2-pipérazin-1-yléthylamine CAS: 140-31-8 EC: 205-411-0	Koc	37000	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	4,001E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
4-nonylphénol, ramifié CAS: 84852-15-3 EC: 284-325-5	Koc	22000	Henry	11,02 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine CAS: 2855-13-2 EC: 220-666-8	Koc	928	Henry	4,46E-4 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
2-(2-aminoéthylamino)éthanol CAS: 111-41-1 EC: 203-867-5	Koc	4,2	Henry	1,115E-8 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	4,3E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non
Propylbenzène CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,769E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Contient 4-nonylphénol, ramifié. Une substance est considérée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien qui peuvent causer des effets indésirables sur des organismes non cibles si: a) elle présente un effet indésirable chez des organismes non cibles, à savoir un changement dans la morphologie, la physiologie, la croissance, le développement, la reproduction ou la durée de vie d'un organisme, d'un système ou d'une (sous-)population qui se traduit par l'altération d'une capacité fonctionnelle ou d'une capacité à compenser un stress supplémentaire ou par l'augmentation de la sensibilité à d'autres influences

b) elle a un mode d'action endocrinien, c'est-à-dire qu'elle altère la ou les fonctions du système endocrinien

c) l'effet indésirable est une conséquence du mode d'action endocrinien.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A**



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.7 Autres effets néfastes:
Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	Non dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

Pas pertinent

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

	14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1760
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-pipérazin-1-yléthylamine; Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane)
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
	Étiquettes:	8
	14.4 Groupe d'emballage:	III
	14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales:	274	
code de restriction en tunnels:	E	
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9	
Quantités limitées:	5 L	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent	

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A**



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

		14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1760
		14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-pipérazin-1-yléthylamine; Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane)
		14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	8
			Étiquettes:	8
		14.4	Groupe d'emballage:	III
		14.5	Polluants marins:	Oui
		14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
			Dispositions spéciales:	274, 223
			Codes EmS:	F-A, S-B
			Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
			Quantités limitées:	5 L
			Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
		14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:

		14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1760
		14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-pipérazin-1-yléthylamine; Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane)
		14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	8
			Étiquettes:	8
		14.4	Groupe d'emballage:	III
		14.5	Dangereux pour l'environnement:	Oui
		14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
			Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
		14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : 4-nonylphénol, ramifié

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Contient 4-nonylphénol, ramifié

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A**



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Produit jugé dangereux CMR. Sa commercialisation est interdite au public en général. Par son appartenance à la catégorie CMR, il est obligatoire d'appliquer les mesures spécifiques de prévention contre les risques au travail recueillis

Contient 4-nonylphénol, ramifié en quantité supérieure à 0,1 % poids. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, en tant que substances ou dans des mélanges, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids dans les cas suivants:

1. nettoyage industriel et institutionnel, sauf:

- les systèmes fermés et contrôlés de nettoyage à sec dans lesquels le liquide de nettoyage est recyclé ou incinéré,
- les systèmes de nettoyage avec traitement spécial dans lesquels le liquide de nettoyage est recyclé ou incinéré;

2. nettoyage domestique;

3. traitement des textiles et du cuir, sauf:

- traitement sans rejet dans les eaux usées,

— systèmes comportant un traitement spécial dans lequel l'eau utilisée est prétraitée afin de supprimer totalement la fraction organique avant le traitement biologique des eaux usées (dégraissage de peaux de mouton);

4. émulsifiant dans les produits agricoles de traitement par immersion des trayons;

5. usinage des métaux, sauf:

utilisation dans le cadre de systèmes fermés et contrôlés dans lesquels le liquide de nettoyage est recyclé ou incinéré;

6. fabrication de pâte à papier et de papier;

7. produits cosmétiques;

8. autres produits d'hygiène corporelle, sauf:

spermicides;

9. coformulants dans les pesticides et biocides. Toutefois, les autorisations nationales de produits phytopharmaceutiques et de produits biocides contenant de l'éthoxylate de nonylphénol en tant que coformulant accordées avant le 17 juillet 2003 ne sont pas affectées par la restriction jusqu'à la date de leur expiration.

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

- dans des farces et attrapes,

- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A**



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H302+H332: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H340: Peut induire des anomalies génétiques.
H350: Peut provoquer le cancer.
H360: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4: H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 1B: H350 - Peut provoquer le cancer.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Muta. 1B: H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
Repr. 1B: H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Repr. 2: H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Acute Tox. 4: Méthode de calcul
Asp. Tox. 1: Méthode de calcul
Skin Corr. 1B: Méthode de calcul
Skin Sens. 1: Méthode de calcul
Eye Dam. 1: Méthode de calcul
Muta. 1B: Méthode de calcul
Carc. 1B: Méthode de calcul
Repr. 1B: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données de sécurité
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**SPECTRALOCK PRO PREMIUM Translucent Grout Part A
24-S-218P1-NS-02A**



L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -